

## Règlements du concours

---

Ce concours, ouvert à tous les citoyens lavallois âgés de 16 ans et plus, est tenu par la Ville de Laval pour l'aménagement éphémère de **douze (12)** sites prédéterminés se retrouvant dans les différents quartiers de la ville.

### 1. ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent s'inscrire pour participer à l'aménagement de l'emplacement de leur choix (voir les 12 sites proposés) et avoir 16 ans et plus au moment de l'inscription.

Sont exclus du concours : les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, les fournisseurs de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés.

### 2. INSCRIPTION AU CONCOURS

Les inscriptions débutent le **1<sup>er</sup> mars 2019** et se terminent le **31 mars 2019, à 23 h 59 (Mise à jour du 01/04/2019 : prolongation des inscriptions jusqu'au 7 avril 2019, à 23 h 59)**. Les participants peuvent s'inscrire **individuellement ou en équipe** d'un maximum de 8 citoyens, incluant un chef d'équipe. Lors de l'inscription, les participants doivent remplir le formulaire, disponible en ligne au [www.monquartierfleuri.laval.ca](http://www.monquartierfleuri.laval.ca).

Les participants s'inscrivant individuellement ou en groupe de moins de 8 citoyens seront jumelés à d'autres membres afin de former une équipe. Un chef d'équipe peut également s'inscrire seul s'il le désire. Une équipe lui sera alors attribué.

### 3. FORMATION DES ÉQUIPES

**Douze (12)** équipes, soit une équipe par quartier ciblé, seront formées. Les participants doivent, à cet effet, inscrire 3 choix de sites d'aménagement qu'ils désirent aménager sur le formulaire d'inscription. Si un même site est prisé par plus d'une équipe, il y aura alors un tirage au sort pour l'attribution du site en question.

Si le nombre de participants et de chefs d'équipe inscrits excède le nombre de citoyens requis (8 citoyens par site d'aménagement), un tirage au sort aura alors lieu. Les équipes complètes seront toutefois privilégiées. Les participants sélectionnés seront informés au courant de la semaine du **1<sup>er</sup> avril 2019**.

Une soirée animée par les organisateurs du concours aura lieu, une fois les équipes formées, afin d'informer les participants sur le déroulement du concours en détail. La date de cette soirée sera confirmée ultérieurement.



## SITES D'AMÉNAGEMENT

**Douze (12)** sites (sujets à changement) ont été ciblés dans chacun des quartiers de la Ville de Laval. Les entrées de Ville et de quartiers sont principalement visées :

- St-François Halte - Pont Sophie-Masson
- St-Vincent de Paul Boulevard de la Concorde / A-125, sortie du pont Pie IX
- Duvernay Boulevard de la Concorde / A-19, sortie du pont Papineau
- Pont-Viau Boulevard Cartier / Rue St-Hubert (Halte des Libellules)
- Laval-des-Rapides Boulevard Cartier / Avenue Giroux
- Vimont Halte St-Elzéar – Boulevard des Laurentides / Boulevard St-Elzéar
- Auteuil Terrasse Bienville / Face à l'Avenue Papineau (route 335)
- Sainte-Rose Boulevard Curé-Labelle, à la sortie du pont Marius-Dufresne
- Chomedey Boulevard Chomedey / Terrain entre l'hôtel de Ville et le 1333 Chomedey
- Fabreville Boulevard Curé-Labelle / Boulevard Gabriel (sortie A-15)
- Sainte-Dorothée Avenue des Bois / Rue Principale
- Laval-Ouest Boul. Arthur-Sauvé nord, terrain avant le pont Arthur-Sauvé

## 4. CRITÈRES DES AMÉNAGEMENTS

L'évaluation des aménagements par le comité représentant la Ville de Laval sera effectuée en respect des critères d'aménagement et à l'aide d'une grille d'évaluation conçue par la Ville. Les détails de ces critères ainsi que la grille d'évaluation seront remis aux participants lors de la soirée d'information.

Chaque site d'aménagement aura une superficie de plus ou moins 40 mètres carrés. Une différence de 3 mètres carrés de plus ou de moins sera tolérée.

Un croquis de l'aménagement proposé devra être fourni au comité d'évaluation de la Ville. Un fond de plan avec photo aérienne, déterminant une aire de travail à respecter, sera remis à chaque équipe. Il est à noter que tout projet à caractère offensant, haineux ou politique pourra entraîner le rejet de ce projet et même la disqualification d'une équipe.

**Note :** Le comité d'évaluation devra approuver les concepts proposés par chacune des équipes et se réserve le droit de modifier certains éléments. Les équipes auront jusqu'au **30 avril 2019 à 17h00** pour soumettre le plan de conception de leur aménagement.

Chacun des aménagements devra porter un « Titre » selon le thème que l'équipe aura décidé d'aborder et un court texte résumant le tout devra être joint au croquis d'aménagement proposé.

L'aménagement devra être principalement composé de végétaux. Tous les types de végétaux propices aux sites seront acceptés (fleurs annuelles, vivaces, arbustes, légumes, fines herbes, plantes tropicales, etc.). Toutefois, aucune plante psychotrope ne sera tolérée dans les aménagements. Les fleurs annuelles devront représenter un minimum de 70% de tous les végétaux inclus.

Un ou plusieurs éléments inertes devront être intégrés à l'aménagement (sculptures, troncs d'arbres, pierres, bacs, clôtures de perches, pavés, etc.).

## 5. BUDGET

Un budget sera 3000 \$ alloué par la Ville de Laval à chacune des équipes pour la réalisation de leur projet, pour l'achat de fleurs annuelles et vivaces, d'arbustes et de matériaux inertes. Une liste de commerçants lavallois leur sera remise et les participants devront faire leur choix d'approvisionnement à ces endroits exclusivement.

La Ville de Laval sera responsable d'effectuer les achats pour les équipes.

Des œuvres ou objets personnels peuvent faire l'objet d'une donation en faveur de la Ville et être intégrés dans les aménagements.

## 6. JOURNÉE DE PLANTATION

La journée officielle de plantation pour l'ensemble des équipes se tiendra le samedi **25 mai 2019**. Advenant que les conditions météorologiques ne permettent pas la plantation ce jour, une nouvelle date de plantation officielle sera fixée.

Chacune des plates-bandes aura préalablement été préparée par la Ville de Laval. La sécurité des lieux et du public sera également assurée par la Ville.

Afin d'assurer la sécurité des participants, des dossards seront fournis par la Ville. Nous recommandons le port de chaussures de sécurité et de pantalons longs.

## 7. PRIX

Une soirée de reconnaissance sous forme de cocktail dinatoire aura lieu au mois de septembre 2019 pour la remise des prix (la date et le lieu restent à déterminer). Tous les participants seront conviés à cette soirée.

### **Équipe gagnante : choix du jury**

Chacun des membres de l'équipe gagnante déterminée par le jury (comité d'évaluation de la Ville) se méritera un certificat cadeau d'un centre jardin lavallois, d'une valeur de 200 \$.

### **Équipe gagnante : choix du public**

Une plaque « Coup de cœur » sera remise à l'équipe ayant cumulé le plus de votes du public via les réseaux sociaux, entre le 12 et le 31 août 2019.

### **Tous les participants inscrits au concours**

Deux formations sur mesure, offertes par le Centre de formation horticole de Laval, d'une valeur de 500 \$ chacune, seront tirées au sort parmi tous les participants du concours.

## **8. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS**

L'entretien des aménagements, tout au long de la saison, sera assuré par la Ville de Laval.

## **9. CONDUITE**

Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés.

Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de la Ville de Laval. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous les égards. La Ville de Laval se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci agit en violation des règlements officiels.

## **10. VÉRIFICATION**

Les créations des participants et les formulaires d'inscription au concours sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription au concours qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, erroné, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté.

## **11. AUTORISATION**

En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné autorise expressément la Ville de Laval, les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser son nom, image, voix, lieu de résidence ou déclaration relative à sa participation, et ce, sans aucune rémunération.

## **12. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

Le participant dégage de toute responsabilité la Ville de Laval de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au présent concours.

## **13. RÉSEAUX SOCIAUX**

En partageant le concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou autres), tout participant s'engage à se conformer aux conditions d'utilisations, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquelles régissent ces différents réseaux sociaux.

#### **14. PROPRIÉTÉ**

Les renseignements personnels tels que le nom, adresse, adresse courriel, numéro de téléphone de tout participant sont recueillis pour inscription seulement et ne seront divulgués à aucune tierce partie, sans en avoir reçu l'autorisation au préalable. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription du concours.

#### **15. DÉCISIONS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS**

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.

La Ville de Laval, à sa seule discrétion, se réserve le droit d'exclure tout participant qui tentera de trafiquer le mode d'inscription du concours, le fonctionnement du site web ou des réseaux sociaux de la Ville ou qui sera de quelque façon que ce soit en violation du présent règlement.

Pour toute question, communiquez avec le 311.

Mise à jour : 27 février 2019